

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de
câbles en acier originaires de Corée du Sud

(Règlementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 102/2012 (JO L36/12) modifié, les importations de *câbles en acier (y compris les câbles clos), autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 millimètres*, originaires, entre autres, de République populaire de Chine ou expédiés, entre autres, de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, sont soumises à des droits antidumping.

La société coréenne Kiswire Ltd, 20th Fl. Jangkyo Bldg, 1, Jangkyo-Dong, Chung-Ku, Séoul (code additionnel TARIC A969), qui bénéficie actuellement d'une exonération de droits antidumping a informé la Commission de son changement de nom. La nouvelle raison sociale de la société est Kiswire Ltd, 37, Gurak-Ro, 141 Beon-Gil, Suyeong-Gu, Busan, Korea 48212.

Après avoir examiné les conséquences éventuelles de ce changement, la Commission confirme, conformément à l'avis publié au JO 2017/C122 du 19/04/17, le droit pour cette société de continuer à bénéficier d'une exonération de droits antidumping, avec l'utilisation du même code additionnel TARIC.